



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

**AVIS DE CONSULTATION DEMATERIALISEE DU PUBLIC
DÉCLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L. 341-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE 6 ARBRES
DONT L'ÉTAT POSE LA QUESTION DU MAINTIEN DE LEUR CLASSEMENT, SITUÉS SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE BERMESNIL, CROIXRAULT, LOUVENCOURT, LUCHEUX,
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU ET MORVILLERS-SAINT-SATURNIN.**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, il sera procédé du jeudi 5 mars 2020 au mercredi 25 mars 2020 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs, à une consultation dématérialisée du public sur le dossier de déclassement au titre de l'article L 341-13 du code de l'environnement, de 6 arbres dont l'état pose la question du maintien de leur classement, situés sur le territoire des communes de Bermesnil, Croixrault, Louvencourt, Luchaux, Millencourt-en-Ponthieu et Morvillers-Saint-Saturnin :

- cèdre du parc du château de Bermesnil, classé par arrêté ministériel du 7 février 1934
- hêtre dit "la canne du bois", lieudit « le bois du parc » situé sur le territoire de la commune de Croixrault, classé par arrêté ministériel du 24 janvier 1934
- hêtre situé dans le parc du château de Louvencourt, classé par arrêté ministériel du 25 mars 1930
- arbre dit "l'arbre curieux" ou « la porte cochère », situé dans le bois Watron sur le territoire de la commune de Luchaux, classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- orme dit "l'arbre de belle Vue", situé en bordure du chemin de Neuilly-l'Hôpital à Saint-Riquier, sur le territoire de la commune de Millencourt-en-Ponthieu, classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- orme situé sur la place publique du hameau de Digeon (commune de Morvillers-Saint-Saturnin), classé par arrêté ministériel du 19 février 1934.

Pendant la période précitée, le public pourra consulter le dossier par voie électronique sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Classement>).

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-consult-public@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de la consultation du public dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Celles-ci peuvent également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception, libellée au nom de la Préfecture de la Somme, Service de coordination des politiques interministérielles, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9. L'objet de la consultation du public devra être précisé dans le sujet du courrier.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la DREAL des Hauts-de-France, service eau nature, 56 rue Jules Barni - 80040 Amiens cedex. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

A l'issue de la consultation du public et après examen de celles-ci, les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Classement>).

Amiens, le 10 février 2020

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND